
STATUTS

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **Normandie Motocyclisme** ».

Article 2 : Buts

Cette association vise à :

- Promouvoir et faciliter l'accès à la découverte et à la pratique de la moto ancienne en Normandie,
- Contribuer à la remise en état et à l'entretien du parc roulant de motos anciennes, ainsi qu'à sa valorisation, notamment comme support de découverte du patrimoine régional.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados). Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- la vente de prestations de services valorisant la moto ancienne à destination de particuliers, collectifs organisés ou entreprises (exemple : produits touristiques),
- l'organisation et la participation à des événements, manifestations ou tout autre initiative en lien avec la moto ancienne et entrant dans le cadre de son objet.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de subventions éventuelles, des recettes provenant de la vente des prestations de service proposées et réalisées par l'association, ou de dons manuels.

Article 7 : Composition

L'association se compose de :

- Membres actifs
Sont membres actifs ceux qui mettent une moto ou plus à disposition de l'association selon les conditions définies par le règlement intérieur de l'association, validé chaque année par l'assemblée générale.
Les membres actifs, à jour de leur cotisation annuelle, ont droit de vote à l'assemblée générale.
- Membres associés
Sont membres associés ceux qui rendent des services à l'association, contribuant à sa vie et son développement ; par exemple (liste non limitative) : mise à disposition de matériels autres que des motos, expertise mécanique et conseil, appui à l'organisation de manifestations, création de supports de communication, développement du site internet, activités et hébergement dans le cadre des circuits touristiques...
Les membres associés, à jour de leur cotisation annuelle, ont droit de vote à l'assemblée générale.
- Adhérents
Sont adhérents simples les personnes physiques ou morales ayant bénéficié d'une ou plusieurs prestations de services rendues par l'association. A chaque prestation de service, l'adhésion à l'association et l'acquiescement de la cotisation annuelle sont systématiques ; toutefois, la cotisation ne peut être réclamée qu'une seule fois par année civile pour une même personne physique ou morale. Les adhérents simples, à jour de leur cotisation annuelle, ont droit de vote à l'assemblée générale.

Article 8 : Admission

Pour devenir membre actif ou membre associé, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Il faut également adhérer aux présents statuts et s'acquiescer de la cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Article 9 : Radiation

La perte de la qualité de membre se perd par : la démission, le décès ou la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

Article 10 : Conseil d'administration

Il se réunit au moins une fois entre deux assemblées générales ordinaires. Il est composé d'au plus 10 personnes ayant la qualité de membres actifs ou de membres associés, à jour de leur cotisation annuelle. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Les décisions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale ; les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11 : Rémunération des administrateurs

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives ; les modalités de ce remboursement sont précisées dans le règlement intérieur. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire mentionne les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'administration.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale se réunit une fois par an ; les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée ; l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale se prononce sur le rapport d'activité et sur les comptes de l'exercice financier ; elle délibère sur les orientations à venir, approuve le règlement intérieur et fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, sous réserve qu'au moins la moitié des membres du conseil d'administration soient présents ou aient confié leur pouvoir à un autre administrateur.

Tout membre de l'association (membre actif, membre associé, adhérent) peut se faire représenter par un autre membre lors de l'assemblée générale, en lui confiant un pouvoir. Lors de l'assemblée générale, chaque membre présent peut détenir au plus deux pouvoirs.

Il est procédé en cas de besoin, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, le président, s'appuyant sur une décision du conseil d'administration, peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 12.

Article 14 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur, préparé par le conseil d'administration et validé lors de chaque assemblée générale annuelle, précise les règles de fonctionnement interne de l'association.

Il définit notamment, chaque année :

- les conditions de mise à disposition de l'association de motos anciennes et les conditions de prise en charge par l'association des frais d'entretien et de remise en état éventuels,
- les modalités (contenu, tarification...) de chacune des prestations de service proposées par l'association.
- les conditions particulières sous lesquelles les membres actifs et les membres associés peuvent bénéficier des services de l'association.

Article 15 : Modalités de dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres à l'assemblée générale extraordinaire :

- les membres actifs et associés mettent un terme à la mise à disposition de l'association de leur(s) moto(s) ancienne(s) ou d'autres matériels, qui leur sont ainsi restitués (l'état des motos ou matériels restitués et les conditions de prise en charge de frais de remise en état éventuelle sont définies dans le règlement intérieur),
- un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive du 28 avril 2007, réunie à Saint Pierre sur Dives (14).

Le Président et le secrétaire,

Antony GUYON
Président

Patrice NIEZ
Secrétaire